



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42 Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de membres en exercice : 42 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Monsieur Jean-Claude GIRARD		
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Association de la Fondation Étudiante pour la Ville - Avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. Elle a pour projet de lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, dans ces quartiers, en créant des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes en général et pour les étudiants en particulier.

Pour Dijon Métropole, le pilier cohésion sociale du contrat de ville 2015-2022 a pour orientation stratégique de concourir à la réussite éducative des jeunes en soutenant notamment les parents dans leur fonction éducative. Il vise plus particulièrement à soutenir les parents les plus fragiles des Programmes de Réussite Éducative, dans la mise en œuvre de parcours individualisés pour leurs enfants.

C'est pourquoi, par délibération du 10 décembre 2020, Dijon Métropole a approuvé, en partenariat avec l'État et la Ville de Dijon, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'AFEV pour la période 2021-2022. Les deux actions conduites par l'association et soutenues par les partenaires dans cette convention, se déclinaient de la manière suivante :

- action 1 : le mentorat (accompagnement individuel des enfants et jeunes en fragilité suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative et repérés par les établissements scolaires et/ou les travailleurs sociaux) ;

- action 2 : les volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon métropole.

Dijon Métropole s'est engagée, par la signature de cette convention, à accompagner financièrement les actions proposées par l'association à hauteur de 11 000 € pour l'exercice 2021 et 11 000 € pour l'exercice 2022.

Un avenant n°1 à la convention précitée a été approuvé par délibération du bureau métropolitain du 30 juin 2021, entre ces mêmes signataires et pour les mêmes années 2021 et 2022, suite à la proposition par l'AFEV, d'un projet d'Accompagnement Vers la Lecture visant, par les livres et par le jeu, à accompagner des enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus de quartiers populaires, en fragilité face à l'entrée dans l'écriture et la lecture.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation pour une année supplémentaire de l'ensemble des contrats de ville en cours, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, il vous est proposé de conclure, pour l'année 2023, un avenant n°2 à la convention multi-partenariale initiale. Cet avenant prévoit que Dijon Métropole versera à l'AFEV, pour l'année 2023, une subvention de 11 000 € au titre de la Politique de la Ville, afin de soutenir les trois actions précitées : mentorat, volontaires en résidence et Accompagnement Vers la Lecture.

De même, la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon a souhaité se joindre, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, aux signataires de la convention initiale afin de soutenir le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture porté par l'association, par le versement, en 2023, d'une subvention de 12 500 €.

Les autres financements prévus dans l'avenant n°2 précité, au titre de l'année 2023, se répartissent comme suit :

- Etat : 7 500 € au titre de la Politique de la Ville (mentorat et Accompagnement Vers la Lecture) et 7 164 € (poste Fonjep),
- Ville de Dijon : 35 000 € au titre du droit commun (mentorat, Volontaires en résidence et Accompagnement Vers la Lecture).

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, à conclure avec l'AFEV, l'État, la Ville de Dijon et la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon pour l'année 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à verser la subvention 2023 de 11 000 € à l'AFEV au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023 de Dijon Métropole
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN